pas davantage......Votre fierté et votre courage, dont j'aurais eu les exemples sans cesse devant moi, m'eussent relevé et soutenu, si j'avais faibli et si mes regrets de l'existence manquée étaient devenus trop vifs. Tandis que, loin de vous, je serai avec mes seules forces.

—Non, Jacques, la vie n'eût pas été possible. Peut-être, dans les premiers jours, mais la souffrance serait venue vite. Il vaut mieux que je parte. Songez que, si je pars, ce n'est pas pour me dérober au spectacle de votre bonheur. Ce bonheur est le mien, puisqu'il est mon ouvrage. Si je pars, Jacques, mon Jacques bien aimé, ce n'est pas non plus parce que j'ai peur de vous, parce que je doute de la grandeur de votre respect. Rien de tout cela, ami. Vous le savez, je pars afin qu'une imprudence ne révèle pas à ma sœur le secret qui nous lie. Et cette imprudence serait commise quelque jour. Nous ne sommes, ni l'un ni l'autre, assez forts, nous ne pouvons répondre assez de nous pour être certains qu'une allusion, un geste, un mot, ne fût-ce qu'un regard, ne nous trahira pas, en dépit de notre défiance de nous-mêmes, en dépit de notre constante surveillance. Et ce serait si horrible si Marthe apprenait! si horrible, que je tremble et en ai la fièvre, lorsque je songe à la possibilité d'un pareil malheur!

—Vous avez raison, Isabelle. C'est le devoir. Partez.

Il se mit à genoux devant elle et prit ses deux mains comme il avait fait une fois déjà. Il voulait lui embrasser les doigts, mais il sentit qu'une lente étreinte le relevait, l'attirait. Il se trouva tout à coup debout, contre ce cœur de jeune fille, soulevé par des battements sonores. Elle lui tendit son front. Ce fut sur le front qu'il mit son baiser, mais ses lèvres descendirent jusqu'aux lèvres et y restèrent longtemps.

C'était leur premier baiser d'amour, c'était leur aveu, c'était aussi leur adieu.

Un peu chancelant et étourdi, il la laissa.

En sortant, il entendit encore Isabelle qui murmurait:

—Toute ma vie est à toi pour toujours, Jacques.

Malgré son courage, Isabelle ne dormit guère cette nuit-là.

Elle se leva de bonne heure, le lendemain matin.

Si matinale qu'elle eût été, elle trouva tout le monde debout, le marquis, Clotilde, Jacques.

Ils ne voulaient pas la laisser partir sans de nouveaux baisers.

Une seule personne manquait, Marthe, et son absence frappa Isabelle, en plein cœur.

Jacques n'avait pas encore vu sa femme, ce matin.

Il avait frappé à la porte de sa chambre.

Marthe n'avait rien répondu.

—Elle dort, s'était-il dit. Il sera toujours temps de la réveiller lorsque Isabelle sera prête à partir.

Isabelle était prête. Marthe ne paraissait pas.

Isabelle était inquiète.

Est-ce qu'elle refuserait de me faire ses adieux, pensait-elle. Pourquoi? Que lui ai-je fait?

Tout à coup une domestique vint les prévenir. Ils étaient tous les quatre dans le hall du château. Les malles d'Isabelle étaient sur la voiture, celle-ci attelée.

C'était la femme de chambre de Marthe.

—Madame vient de sonner, dit cette fille; je suis allée près de madame...... madame est encore au lit, très malade ......et bien changée...... Je ne sais pas ce qu'a madame, mais sur le moment elle m'a fait peur.... Elle demande mademoiselle Isabelle.

Ce ne fut pas Isabelle toute seule qui courut à la chambre de Marthe. Jacques, Laurent et Clotilde la suivirent.

En effet, Marthe était dans son lit.

Elle semblait morte.

Jaune, les traits tirés, les yeux enfoncés dans l'orbite, on eût dit qu'elle n'avait plus qu'un souffle; elle râlait, de rauques soupirs s'échappaient de sa gorge.

—Mon Dieu, Marthe, dit Jacques, qu'as-tu donc?

—Je ne sais, dit la jeune femme, mais je me trouve très mal.

—Que ressens-tu?

—Je ne peux pas définir, un grand, très grand affaiblissement et puis, des douleurs ici, dans la poitrine......

Elle se tourna péniblement vers Isabelle:

—Tu allais partir?......

—Oui. Il ne me manquait plus que tes adieux.

Marthe ne répondit rien. Un combat se livrait dans son cœur, entre son regret, sa jalousie, son ancienne tendresse pour sa sœur, son amour pour son mari.

Il m'a été impossible de me lever. J'aurais bien voulu. Je n'ai pu sortir du lit... Est-ce que, vraiment, tu veux nous quitter?

—Tu le sais bien, Marthe, je n'ai pas changé d'avis.

—Tu ne voudrais pas attendre quelques jours?

—Attendre? Pourquoi, Marthe? Ce serait rendre plus difficile encore une séparation que tout le monde avait acceptée, à laquelle personne ne s'opposait plus.

—A laquelle nous nous opposons toujours, dit le marquis; mais nous ne pouvons rien contre votre volonté!

Marthe était tombée dans une profonde rêverie.

—Reste, Isabelle. Reste, il le faut....

—Marthe, à quoi bon insister? dit la jeune fille avec douceur.

—Reste, te dis-je.... Tu m'aimes, n'est-ce pas?

—En douterais-tu?

—Non.... oh! non.... dit-elle d'un ton de voix singulier.... Tu l'es toujours sacrifiée pour moi.... Reste donc.... car je vais avoir besoin de toi......

—En quoi?

—Je suis très mal, Isabelle.... j'ai peur de mourir bientôt.

Isabelle enveloppa la pauvrette dans ses bras.

—Mourir!! quelle folle idée!.... Que vas-tu rêver là!.... Tu auras eu quelque cauchemar la nuit.... Réveille-toi.

—Hélas! regarde-moi. Dis-moi si je rêve, si mes yeux ne sont pas changés .....si tout mon visage ne trahit pas la mort prochaine.... Tout à l'heure j'ai voulu me lever.... pour aller te dire adieu.... J'attendais les chevaux attelés à la voiture.... Tout ce que j'ai pu faire a été de me traîner jusqu'à la glace...... C'est fini.....ça ne durera pas longtemps maintenant.... En me voyant j'ai eu peur de moi...... Reste, Isabelle...... ne pars pas...... Ce n'est pas la peine...... Tu serais obligée de revenir dans quelques jours pour mon enterrement......

Isabelle, la tête appuyée sur le lit, tout près de Marthe, éclata en sanglots.

—Tu es folle, te dis-je!...... Ne parle pas ainsi...... Tu me brises le cœur.

Jacques prit les mains de sa femme.

—Pourquoi te tourmenter et nous tourmenter, nous aussi, d'une indisposition qui ne peut être que passagère.

—Passagère! dit-elle, en hochant la tête, c'est vrai, car elle me servira de passage de cette vie dans l'autre.

—Si tu te sens mal, mon enfant, dit Clotilde, nous allons tout de suite faire venir le médecin du Thillot.

—Inutile. Le médecin ne me sauvera pas.

—Qu'en sais-tu!....

—Je ne veux pas voir de médecin, dit-elle avec terreur.

Clotilde fit un signe à Jacques. Celui-ci sortit. Il avait compris sa mère. Il courut au Thillot, chercher le docteur.

Marthe se tourna vers Isabelle.

—Tu ne m'as pas répondu.... Tu restes?

—Je reste, puisque tu es malade...... Puis-je m'éloigner de toi, quand tu es souffrante?

—C'est bien. Je suis contente.

Elle ferma les yeux, resta immobile et parut vouloir dormir. Comme elle ne bougeait plus, pâle, changée, on eût dit que vraiment elle venait de passer. Ce fut cette même idée brusque, horrible, qui leur traversa l'esprit, à tous, au même moment.

—Marthe! cria Isabelle, épouvantée.

L'enfant rouvrit les yeux, et les voyant ainsi, penchés sur elle, sourit avec tristesse.

Elle comprenait.

—Non, dit-elle, pas encore....

Le médecin fut là une heure plus tard. Il connaissait Marthe. Il avait pris soin d'elle, à plusieurs reprises, à toutes les inquiétudes que donnait sa santé délicate.

Il la considéra avec surprise. Cette physionomie bouleversée l'inquiéta, et il regarda tour à tour Clotilde, le marquis, Isabelle.

—Que s'est-il donc passé? demanda-t-il à voix basse.

—Nous ne savons.

Et la marquise le mit au courant, lui disant que Marthe, hier encore bien portante, les avait demandés le matin dans sa chambre.

—Comment la trouvez-vous? questionnez-vous!

—Je la trouve extrêmement mal! dit le médecin.

Il s'approcha de Marthe et lui fit quelques questions.

Que ressentait-elle? Où était le siège de son mal? La fièvre? A quelle heure et comment cette crise s'était-elle déclarée? La langue? le pouls? la poitrine? la sœur froide?

C'était un vieux médecin, très entendu, très expérimenté. Il paraissait de plus en plus inquiet.

Il y a là des désordres très sérieux.... dont je ne m'explique pas la raison.... dit-il en sortant. Cette jeune femme n'était pas forte...... Cependant je n'avais jamais remarqué en elle rien de bien grave...... aujourd'hui......

—Aujourd'hui, docteur? fit Jacques avec anxiété.

—Je ne réponds plus de rien....

—Ne dites pas cela...... vous la sauverez, il le faut...... Ce ne peut être qu'une indisposition. Elle ne peut être malade...... Vous la sauverez, il le faut......Ce serait épouvantable, cette mort! Pensez donc....en pleine jeunesse......en plein bonheur....A peine trois mois après son mariage!......

—Je ne réponds de rien...... Et je ne veux pas vous laisser d'espérance...... Vous me le reprocheriez......A moins d'un miracle,—la jeunesse en fait quelque fois,—elle est perdue!

Il prescrivit quand même des ordonnances, comme la première fois, et quitta Bargemont en disant:

—Un miracle! Un miracle!

Il laissait derrière lui le désespoir et les larmes.

Marthe sommeilla toute la journée; elle ouvrit de temps en temps les yeux pour regarder autour d'elle.

Elle voyait chaque fois Jacques ou Isabelle près du lit.

La nuit se passa sans augmenter ni diminuer leurs inquiétudes.

Le médecin revint le matin.

Il la trouva toujours aussi faible. Aucune amélioration.

Deux jours se passèrent. La voix redevenait plus claire, plus clair aussi le teint. Plus de toux rauques aussi fréquentes. Les yeux se ranimaient.

Elle parla, à deux ou trois reprises:

—Mon pauvre Jacques, comme je te plains! Comme tu as eu tort de m'aimer et de me choisir.... Toujours malade, quel plaisir et quelles satisfactions je te donne, mon pauvre ami.... Tu ne m'en veux pas?......

Et tout bas, pour elle:

—Patience! Tu seras bientôt débarrassé de moi....

Jacques l'embrassait avec une infinie douceur, désolé de la voir ainsi, l'encourageant, lui redonnant de la force.

Mais elle secouait la tête avec un sourire mélancolique.

—Je sens bien que tout est fini....

Pendant deux jours le mieux s'accentua. Jacques et Isabelle la veillaient à tour de rôle. Marthe exigea qu'ils la laissent se reposer, une nuit, jusqu'au matin, disant:

—Si j'ai besoin de vous, de toi, Jacques.... et aussi de toi, Isabelle, soyez sûrs que je vous appellerai.

Ils consentirent. Vraiment, ce soir-là, elle allait mieux, ses yeux brillaient. Ils se retirèrent.

Jusqu'à onze heures, ils ne furent pas tranquilles.

Toutes les demi-heures, l'un ou l'autre venait entr'ouvrir la porte de la chambre à coucher et regardait Marthe; ou bien alors, celle-ci faisait semblant de dormir, ou bien elle leur souriait, disant de sa douce voix:

—Vous voyez, je vais mieux...... j'ai dormi...... je vais me rendormir.

Ils s'en allaient rassurés. Après onze heures, ils ne revinrent plus. Vers une heure du matin,—c'est le moment où le sommeil est le plus profond,—la malade se leva, passa une robe, enfonça ses petits pieds dans des pantoufles.

—C'est vrai, pourtant, dit-elle très haut. Je vais mieux...... Je serais capable de guérir.... Mais je ne veux pas guérir...... Non, non, je ne veux pas!...... Oh! la mort!...... la bonne et douce mort dans laquelle on oublie tout!...... dans laquelle on n'aime plus, soit, mais dans laquelle aussi on ne souffre plus!

Elle quitta doucement sa chambre.

Dans le cabinet de travail, Jacques dormait, sur le canapé, profondément.

Elle le contempla, un moment, les yeux secs, d'abord.

Puis ses yeux se mouillèrent.

—Comme je l'aime! Comme je l'aime!!

Jacques ne se réveilla pas. Elle ouvrit la porte avec précaution et sortit.

Jacques dormait toujours....

Dans le château, tout le monde reposait depuis longtemps.

Elle ne rencontra personne.

Elle traversa le hall, poussa la grande porte et se trouva dans la cour.

Celle-ci était couverte de neige, sauf au milieu où les gens du château avaient balayé pour y ménager une allée jusqu'à la grille.

Marthe passa la grille qui n'était jamais fermée.

Elle s'engagea dans le bois de sapins, mais resta sur la bordure. Là, elle s'arrêta.

La neige y était très épaisse.

Il en était tombé la veille toute la journée; il en était tombé aussi pendant la soirée, la gelée n'avait pas eu le temps de la durcir.

Elle frissonna, prise d'un tremblement violent.

Elle enleva sa robe.... elle était en chemise, ayant les jambes nues.... les pieds nus dans des pantoufles.

Ses dents claquaient.

—Je veux mourir, murmurait-elle mais je ne veux pas que l'on sache que je l'ai voulu.... Personne au monde, personne ne saura que c'est de ma propre volonté que la mort est venue!...... tôt me prendre.... Alors, sacrifice pour sacrifice, le mien vaudra bien celui qu'Isabelle a fait pour moi!......Elle a failli gâter sa vie pour faire mon bonheur..... J'aurai touché la mienne pour qu'elle soit heureuse......

Elle se laissa tomber dans la neige, qui s'enfonça en craquant sous son gracieux corps, moulant avec une caresse glacée toutes ses beautés, toutes ses perfections.

Elle y resta longtemps, ne se relevant que lorsqu'elle sentit que l'engourdissement la gagnait. Et, comme elle ne voulait pas être vue, elle repartit. Elle eut beaucoup de peine à regagner le château, si près qu'il fût. Elle s'arrêtait à chaque arbre, contre lequel elle s'appuyait, craignant de tomber tant elle était faible. Enfin, elle arriva au perron.

Elle rentra. Personne, toujours.

Dans son cabinet, Jacques était profondément endormi. Il avait la même position. Il ne s'était pas réveillé.

Elle se mit au lit, grelottant, presque sans souffle.

Presque aussitôt, elle fut reprise d'une fièvre intense.

Elle crut qu'elle allait mourir tout de suite, et elle était infiniment heureuse.

Elle s'évanouit.

Isabelle et Jacques la trouvèrent ainsi, le matin.

Le médecin les interrogea.

Que s'est-il passé? Elle allait mieux hier. Voici une rechute si grave que je n'y comprends rien.

Ils ne savaient pas, ils ne pouvaient rien dire.

Pendant la journée, Marthe resta dans un état comateux, d'où ni les paroles tendres, ni les supplications ne purent la faire sortir.

La nuit se passa de même.

Le matin, elle parla.

—C'est fini, tu vois? dit-elle à Jacques.

Isabelle pleurait, sanglotait au pied de son lit.

—Je ne veux pas que tu pleures, Isabelle.... au contraire, je veux mourir gaiement.... Oui, gaiement, dit-elle, en hochant sa jolie tête émaciée par la maigreur et la souffrance.

Vers midi, elle eut un peu de délire, avec des accès de sang froid.

Alors, quand elle raisonnait, un peu, elle regardait Jacques et Isabelle. Et elle les voyait si tristes, qu'elle se disait:

—Ils sont dignes d'être heureux. Ils ne pensent pas que ma mort les rend libres. Tant mieux. C'eut été trop pénible de mourir avec cette idée-là.

Elle essaya de sourire.

—Vous savez, je vais mieux, dit-elle, je viens de dormir. J'ai fait des rêves pendant lesquels j'entendais de la musique tout le temps. Isabelle, veux-tu me faire plaisir?

—Chère enfant! dit la sœur aînée, éclatant en sanglots.

—Ne pleure donc pas, je ne souffre presque plus, je t'assure. A peine un peu d'étouffements. — Si tu veux me faire plaisir, va chercher ta harpe et chante-moi cette gentille chansonnette du soldat du Rhin, tu sais, que nous chantions toutes deux à notre mère, un jour qu'elle pleurait, alors qu'elle savait déjà que nous devions quitter Bargemont. Bargemont, je vais le quitter, moi, pour toujours. C'est en situation. Chante-la moi, veux-tu?

—Je ne puis pas, je ne puis pas.

—Puisque je t'en supplie.

Isabelle essuya ses yeux, sortit, alla chercher sa harpe.

Marthe tourna la tête de son côté et ferma les paupières pour mieux entendre.

Jacques s'était approché tout près du lit. Il avait pris sous les draps la main de sa femme, qu'il gardait dans les siennes réunies.

Mais, si près qu'il fût d'elle, il ne la voyait pas, tant son regard était brouillé par les larmes.

Isabelle revint.

—Merci, ma sœur, dit Marthe, sans relever les paupières. Tu m'auras jusqu'à la fin rendue heureuse......

Isabelle chanta d'une voix entrecoupée par les sanglots, en s'accompagnant sur la harpe, pendant que Clotilde, Jacques et le marquis pleuraient silencieusement.

> Petite Rosalie, qu a perdu son amant,
> N'est-ce pas bien dommage,
> A l'âge de quinze ans!
> —Il m'avait dit d'attendre
> Dans ces champs là-bas,
> Mais j'ai beau l'attendre,
> L'ingrat ne revient pas.
>
> Rossignol sauvage,
> Rossignol heureux.
> Apprends-moi des nouvelles
> De mon cher amoureux.

Marthe était si pâle qu'Isabelle s'arrêta.

—Marthe! Marthe! cria Jacques.

Elle fut une seconde sans répondre. Puis, d'une voix si faible qu'à peine ils l'entendirent:

—Je t'en prie...... ma bien chère Isabelle... je t'en prie... encore... encore... pour faire plaisir à... à ta sœur... à.... ta fille......

Et Isabelle, à bout de forces, à bout de courage:

> Ton amoureux, la belle,
> Il a passé le Rhin.
> Il a quitté la France.
> Il est déjà bien loin.
>
> Prends des habits de troupe,
> Habille toi-z en guerrier
> Et pars sur la grand'route
> Comme un bon cavalier....

Jacques eut une exclamation rauque. Il étendit le bras vers la sœur aînée:

—Taisez-vous! taisez-vous!

La main de Marthe s'était raidie dans la sienne.

Les yeux s'étaient retournés, vitreux. La bouche décolorée, était entr'ouverte.

—Marthe! Marthe!

Ils se précipitèrent vers le lit.

Cette fois, Marthe ne répondit pas.

Elle était morte.... morte avec son secret....

XI

Au Géant de Pierre la douleur fut immense. Nul ne devina que Marthe avait voulu mourir. Ce secret connu eut éloigné Jacques d'Isabelle et sa mort aurait été inutile.

Jacques et Isabelle se marieront, lorsqu'ils auront obtenu la dispense nécessaire. Aucun doute ne leur est venu. Aucun nuage ne pourra assombrir leur union. Isabelle, au contraire, semble aimer doublement son mari, comme si, en partant, la pauvrette qui avait succombé lui avait légué son amour.

Le Géant de pierre se dresse, gris, toujours triste et maussade au milieu de son paysage robuste, mais les épreuves sont finies pour ceux qui l'habitent.

FIN.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Michel Musson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,568—Division —. —Attendu que Désirée Musson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michel Musson, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 juil—22 27 31

Succession de Jean-Marie Octave Nouchet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,561—Division —. Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Marie Octave Nouchet, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 juil—21 25 29

Succession de David Dodt.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,512—Division "D"—Attendu que John Dodt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu David Dodt, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 juillet—21 25 29

Succession de Pierre Pouech et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,816—Division —. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Pouech, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 juil—18 24 27

Succession de Catherine Travers veuve de Terence Doyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,534—Division A. Attendu que Ellen Blake femme de Cornelius O'Keeffe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine Travers veuve de Terence Doyle, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 juillet—18 21 27

Succession de Sidney J. Gilbert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,367—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George E. J. Gilbert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juil—17 21 26

Succession de Henry Hammel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,236—Division D. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Gertrude Hammel, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 juil—17 21 26

Succession de Mme Kate Lewis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,125—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. B. Viard exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

15 juil—15 19 23

Succession de R. G. O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,011—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Timony, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 juil—14 19 23

Succession de Henry Barklage et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,532—Division —. Attendu que Mme Helena C. Barklage, femme de George Brunig, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Henry Barklage et femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 juil—14 19 23

Succession de J. H. Oglesby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,261—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret L. Oglesby, exécutrice et John R. Griffith et Frank W. Paul, exécuteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 juil—13 18 22

Succession de Salvador Fernandez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 11,937.—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. A. Larose, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 juil—13, 18, 22.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Eugène Foulon vs. ses créanciers—No 20,939—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Eugène Foulon soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Michel V. Déjan, notaire, à son bureau No 20 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 22ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Anatole A. Ker, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié de ces procédures.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1888.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

20 juil—31 au 25 août

FEUILLETON.

Pauvre Petiote

Par Paul d'Aigremont.

PREMIÈRE PARTIE.

La Recluse de Brionne.

CHAPITRE I.

L'INCONNUE.

Le matin confus dessinait encore vaguement un des plus jolis paysages des environs de Paris, sur lequel l'aube naissante descendait, envahissant l'espace aux chants victorieux des coqs; mettant peu à peu sa poussière d'argent sur toutes choses, rendant distincts les prés et les bois, tandis qu'à l'horizon le soleil se levait, entouré des lueurs sanglantes du jour.

Un charme mystérieux émanait de cette campagne isolée, semblable à un coin perdu, ignoré de tous, avec son grand calme que rien ne troublait, ses cultures maraîchères, les senteurs exquises qui s'échappaient par bouffées de ses immenses champs de violettes, l'une des industries du pays, ses prairies bordées de hauts peupliers, que le moindre vent inclinait en tous les sens.

A travers ces champs, ces prés, ces jardins, une petite rivière toute frissonnante s'en allait doucement avec ses moires légères, comme une traîne de soie sous les lustres, dans les tourbillons du bal; passant fraîche et murmurante sous les arches des ponts, baignant les rives vertes sur lesquelles retombaient les herbes folles et les oseraies aux pousses claires.

Une immense forêt, celle du riche baron Nathan, ferme l'horizon; mais, avant d'y arriver, le terrain monte insensiblement, couvert de jardins aux pommiers fleuris, de maisonnettes qui forment d'abord une rue principale terminée par l'église, puis se dispersent au pied du coteau, au hasard, ressemblant, avec leurs toits rouges jetés dans la verdure, à d'immenses coquelicots piqués dans des feuilles.

Autour d'elles, le bois commence déjà très étendu, très épais, avec des mouvements gracieux, des éclaircies savantes, des roches couvertes de mousse et de lierres; des bouleaux et des pins plus élancés que les taillis, détachant leurs cimes noires, rondes comme un bouquet, sur l'azur violent du ciel.

Dans l'air pur du matin, une cloche au loin sonna, annonçant la messe du dimanche.

La grille d'une maison placée sur le côté du village et enfouie dans un nid de verdure s'ouvrit doucement.

Une jeune femme parut en même temps; elle était en grand deuil, avec un livre de prières à la main; elle se dirigea vers l'église.

Elle était grande, mince et élancée, avec les épaules basses et très effacées; sa robe de cachemire noir tombait toute droite sans une garniture, un grand châle qu'elle ne relevait pas, l'enveloppait tout entière; un long voile de crêpe rabattu sur son visage ne permettait point de distinguer ses traits.

Elle marchait lentement comme brisée, et cependant dans la lumière rose qui baignait toutes choses, sa silhouette élégante se détachait avec une grâce triste et mélancolique qui touchait les cœurs.

Elle était arrivée dans la rue principale du village; les jeunes filles et les jeunes femmes, groupées sur le pas des portes en attendant l'office, l'examinèrent curieusement; tandis qu'à son aspect les rires cessaient, les conversations s'arrêtaient, et une expression de pitié profonde animait les physionomies.

—Voilà Mme Lambert qui va à l'église plus tôt que de coutume, dit une jeune femme qui portait un enfant dans ses bras.

—Oui, répondit une autre. Il paraît qu'elle est encore plus triste qu'à l'ordinaire, depuis quelques jours, Catherine Marchand, sa vieille bonne, assure qu'elle ne fait plus que pleurer.

—Son temps approche, son petit ne tardera certainement pas à venir; elle a peut-être des appréhensions.

—Ce n'est pas cela! elle est brave. Son chagrin au lieu de s'apaiser augmente, voilà tout.

—Pauvre femme! dirent en chœur quelques personnes qui s'étaient approchées; et des regards chargés de commisération et de sympathie suivirent l'étrangère qui, d'une démarche embarrassée, approchait lentement de l'église.

Malgré l'estime profonde qu'on paraissait éprouver pour elle dans le pays, on connaissait cependant très peu Mme Lambert à Brionne.

Quelques mois avant le moment où commence ce récit, l'hiver finissait à peine, il n'y avait pas encore une feuille aux arbres, mais un imperceptible gonflement des rameaux commençait à faire disparaître la rigidité noire de la saison glacée, quand un jour, une voiture de déménagement, arrivant de Paris, s'arrêta devant la porte d'une maison située à l'extrémité du village.

Elle appartenait à un Parisien qui ne l'habitait plus depuis que, la fortune lui ayant souri, il en avait acheté une bien plus considérable dans un lieu moins retiré et adopté par la mode actuelle.

Depuis lors la petite maison de Brionne se louait chaque année, mais durant l'été seulement.

Alors on voyait s'installer un ménage joyeux presque toujours un ménage d'employés ayant pas mal d'enfants et beaucoup de relations.

Le mari partait le matin de Brionne par l'omnibus qui faisait le service de la gare pour aller prendre le premier train à Limours; le soir il rentrait à la tombée de la nuit. Le dimanche on recevait des visites, beaucoup de visites même: les hommes avec un plaisir évident enlevaient leurs paletots et restaient en manches de chemise, heureux de respirer l'air pur qui venait de la forêt. Les femmes, en robes claires, sautaient à la corde, ou se balançaient sur une escarpolette ainsi que l'eussent pu faire des petites filles en vacances.

Le soir on dînait sous la tonnelle, l'on riait beaucoup, l'on chantait, quelquefois même l'on dansait aux sons d'un vieux piano laissé par le propriétaire dans la maison.

Tout cela mettait une grande gaieté bruyante au milieu de ce petit coin triste d'ordinaire, et dans lequel les senteurs exquises des bois donnaient, avec le grand silence de la campagne, une paix délicieuse.

Un mur assez élevé entourait le jardin rempli d'arbres fruitiers, de cerisiers sur lesquels, au printemps, les cygnes semblaient s'être reposés, de pommiers aux fleurs semblables à des ailes de papillon, de poiriers aux touffes arrondies comme des bouquets de mariée, neige odorante et féconde, née sous les rayons du soleil, quand le manteau blanc de la terre a disparu.

Des massifs de fleurs, un tapis de verdure achevaient l'encadrement rieur de la maisonnette aux volets verts, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier, dans lequel étaient encore quelques chambres mansardées.

Mais, au lieu de la famille joyeuse qui débarquait à Brionne chaque année, on vit, ce printemps-là, le lendemain même de l'arrivée des meubles que les déménageurs avaient entrés dans la bicoque, une jeune femme vêtue de noir, et mortellement triste, descendre de voiture devant la grille close.

Elle paya le cocher, ouvrit la porte avec une petite clef et pénétra dans la demeure.

Moins de dix minutes après, un coup de cloche ayant retenti à la grille, la jeune femme alla ouvrir.

Une personne de soixante ans environ, à la mine ouverte et aux yeux droits, se présenta devant elle.

—Pardon, madame, dit-elle avec une très grande politesse, est-ce à madame Lambert que j'ai l'honneur de parler?

—Oui. Mais vous, seriez-vous envoyée par M. le curé?

—Précisément, madame.

—Alors, entrez.

Elle referma la porte, et les deux femmes remontèrent ensemble l'allée qui contournait la petite pelouse, puis elles entrèrent dans la maison.

Dans le bas, il y avait un corridor au milieu; d'un côté, la cuisine et la salle à manger, de l'autre, un salon grand comme les deux autres pièces réunies. Le premier étage se composait de deux grandes chambres à coucher et de deux grands cabinets de toilette.

Le tout était encore dans le désordre de l'aménagement, avec la paille des déballages hâtifs jonchant le sol, la poussière des choses abandonnées semée partout en une couche épaisse.

—Comment vous appelez-vous? demanda Mme Lambert à la femme qui était entrée avec elle.

—Catherine Marchand. Du reste, madame, continua-t-elle en tirant une lettre de son corsage, voici ce que M. le curé lui-même m'a dit de vous remettre.

Mme Lambert tendit une main blanche et fine, d'une petitesse merveilleuse, et prit l'enveloppe que lui remit Catherine Marchand.

Au bout de quelques instants, elle releva la tête:

—M. le curé me dit que vous êtes veuve, sans enfants, et d'une honorabilité incontestable, fit-elle. Vous acceptez alors de venir vivre auprès de moi et de vous occuper de tous les soins de l'intérieur?

—Oui, madame.

—Ce ne sera pas gai, je vous préviens. Je suis très triste, assez souffrante, et non seulement je ne sause jamais, mais encore je désire n'entendre aucun bruit autour de moi.

Le ton de la jeune femme était empreint d'une si profonde mélancolie, sous ses paroles graves et froides, il y avait une douleur si poignante, que la femme de ménage tressaillit et sentit naître en elle une soudaine sympathie pour la désespérée qui était devant elle.

—Je ne suis pas gaie moi-même, madame, dit-elle, ayant perdu, il y a cinq ans mon mari et mon fils dans un accident de chemin de fer, aussi n'aurai-je pas grand'peine à ne pas troubler le calme que vous désirez.

—Bien. Que voulez-vous gagner?

—J'avais trente francs par mois chez des personnes qui sont venues dans le pays l'été dernier.

—Si je suis contente de vous je vous en donnerai cinquante.

Une grande expression de reconnaissance s'étendit sur le visage de Catherine Marchand.

—Mon mari a laissé des dettes, dit-elle, je remercie bien sincèrement madame, qui, par sa générosité, m'aidera à les payer.

—Madame désire-t-elle que je vienne tout de suite auprès d'elle?

—Oui, si cela ne vous dérange point.

—Pas du tout.

—Alors, montez au premier étage et arrangez, le plus vivement que vous pourrez, la chambre de droite que j'ai l'intention d'occuper. Je suis très lasse, je vais attendre ici que vous ayez terminé; aussitôt que ce sera prêt, vous viendrez me le dire.

Une heure après, Catherine avait fini d'organiser tout le premier étage.

Elle trouva Mme Lambert assise à la même place, la tête appuyée sur la paume de sa main, le visage couvert de larmes qu'elle ne songeait point à essuyer, le regard fixe, comme perdu dans une contemplation douloureuse, semblable à une statue du désespoir et du découragement. Mais quelle statue!!!

Si Jean Goujon, le sculpteur des nymphes idéales et des suprêmes élégances l'eût vue, il s'en fût assurément épris et l'eût choisie pour modèle.

Très jeune, environ vingt ans, elle avait sur un corps d'une souplesse et d'une grâce souveraines, une tête d'une saisissante beauté.

Des cheveux blonds, d'un blond effacé et suave comme ceux des vieux pastels de Latour, avançaient légèrement sur des yeux bleues foncés, aussi lumineux que les étoiles du ciel, à la fois doux, hautains et profonds; le nez était droit et ferme, la bouche sérieuse et grave s'harmonisait avec l'ovale un peu allongé du visage et donnait à la tête, développé du haut, mince du bas, l'expression de souffrance mélancolique qu'ont les vierges peintes sur les vitraux du moyen âge.

Cette ressemblance s'accentuait encore sous le charme indéfini, inexprimable qui s'échappait de cette femme, presque une enfant, charme fait d'une pureté, d'une dignité dont rien ne saurait rendre l'attrait et la vérité. C'était un mélange singulier de douceur pénétrante et de grâce naïve, de réserve chaste et de hauteur un peu froide, qui arrêtait les expansions, mais n'empêchait point la sympathie.

Catherine Marchand la regarda un instant de la porte et, avec son instinct de paysanne, elle se dit:

—Dans la vie de cette enfant, il y a un malheur, il n'y a point de faute: c'est un ange du bon Dieu!

—Madame, dit-elle tout haut, la chambre est prête.

Mme Lambert se leva et, sans un mot, se dirigea vers le premier étage.

Catherine la suivit.

La pièce était très gaie, tapissée d'un papier clair, ouvrant ses fenêtres vers le soleil levant. Au loin, la forêt aux senteurs exquises frissonnait, déjà verte et parfumée aux premières brises du printemps.

Un ordre parfait régnait partout.

Un grand lit de palissandre ciré, une armoire à glace semblable, un bureau ancien en bois de rose, aux cuivres splendides, une chaise longue et deux vastes fauteuils recouverts de satin bleu foncé; les draperies du lit et des fenêtres pareilles aux meubles, donnaient à cette pièce un cachet de grande élégance, d'une élégance qu'on était loin de s'attendre à trouver dans ce coin perdu.

Sur la cheminée, dans des vases en vieux Sèvres, il y avait des fleurs, les premières de l'année, quelques violettes enlacées à des branches d'aubépine rose, mêlant leurs parfums suaves et leurs douces couleurs si bien fondues l'une avec l'autre.

Mme Lambert avait eu un pâle sourire à l'aspect de l'ordre que Catherine Marchand avait si vite apporté autour d'elle.

—C'est bien cela, avait-elle dit, je serai bien tranquille ici.

Mais tout à coup ses yeux tombèrent sur les bouquets de la cheminée.

—Des fleurs, fit-elle, en tressaillant. Oh!.... non.... non.... pas de fleurs chez moi.... Non, jamais plus de fleurs!....

Et, tombant sur la chaise longue, elle éclata en sanglots.

Catherine enleva les douces coupables et les fit disparaître prestement, mais sans oser questionner la jeune femme.

—Madame veut-elle que je la déshabille et que je la couche? demanda celle-ci. Madame paraît fatiguée.

En effet, les yeux cernés de Mme Lambert, sa pâleur livide, le tressaillement imperceptible de ses lèvres, disaient que la jeune femme était en proie à un malaise nerveux.

—Merci, dit-elle; je suis presque toujours ainsi, il faut que je m'y habitue. Laissez-moi, je me reposerai sur une chaise longue.

—A quelle heure madame veut-elle dîner?

—Je mange à peine le soir. Préparez-moi un peu de bouillon, ce sera suffisant.

—A propos, voici de l'argent. Quand vous n'en aurez plus, vous m'en demanderez d'autre.

Elle se leva péniblement, ouvrit son secrétaire et donna un billet de cinquante francs à Catherine.

Celle-ci allait s'éloigner.

—Où coucherez-vous? lui demanda Mme Lambert.

—J'ai vu, là-haut, des chambres très convenables; si Madame le veut, j'irai chercher chez moi ce qui m'est nécessaire, et je m'y installerai.

—Oui, allez chercher votre malle et vos affaires, mais vous vous installerez dans la chambre qui est à côté de la mienne, non là-haut. Allez!

Le ton très doux, mais un peu sec, dénotait l'habitude du commandement; c'était une de ces façons polies et froides de donner un ordre, à laquelle rien ne résiste.

Catherine Marchand obéi, sans ajouter un mot. A partir de ce moment-là, la vie de la jeune femme fut toujours la même.

Etendue les trois quarts du temps sur sa chaise longue, elle passait des journées entières immobile, le visage couvert de larmes, contemplant le portrait peint en miniature d'un homme jeune, vêtu de l'uniforme des officiers de marine.

Catherine Marchand l'avait aperçu un jour que Mme Lambert, endormie, l'avait laissé glisser sur ses genoux.

Elle avait distingué que l'homme était très beau, avec une grande expression de bonté, elle avait vu l'uniforme, mais vaguement, n'ayant point osé s'approcher.

Rarement Mme Lambert descendait dans la salle à manger pour prendre ses repas.

On ne la voyait jamais dans le jardin, que les soins de la paysanne emplissaient de fleurs; elle ne sortait guère de sa chambre que pour aller le dimanche à la messe.

Elle était alors enveloppée de son châle de deuil et voilée jusqu'à terre.

Nul n'avait vu son visage depuis qu'elle était dans le pays, nul n'avait été reçu par elle que le curé, un vieux prêtre qui avait baptisé, marié et enterré la moitié de la contrée, et que chacun vénérait.

En la quittant, il avait les yeux rouges de larmes, et il avait dit à sa sœur, sans vouloir s'expliquer davantage:

—Mme Lambert est une sainte!....

Mais si la jeune femme n'avait jamais parlé à personne, cela ne l'empêchait point de faire beaucoup de bien autour d'elle, par l'entremise de Catherine Marchand, elle distribuait d'abondantes aumônes, et presque toujours avec un discernement qui n'avait d'égal que sa générosité.

Au bout de deux mois environ, la vieille bonne qui s'était attachée à elle et l'adorait en silence, s'aperçut qu'elle était grosse.

Un matin que la tristesse de la jeune mère paraissait plus grande que d'habitude, elle osa lui dire, la voix tremblante de larmes:

—O madame! quelle que soit votre douleur, ayez confiance et courage, le petit qui viendra la guérira, allez!....

Le sourcil de Mme Lambert qui s'était d'abord froncé, se détendit subitement.

—Non, dit-elle, il ne guérira pas la blessure de mon cœur, parce qu'il ne me rendra pas le mari que je pleure et que j'adorais. Il est mort!....

(A continuer.)

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Spencer Hoan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E, No. 24,338.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau, No 70 rue Bienville.—Le SAMEDI, 4 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale en vertu d'un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, en date du 26 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, de la dite succession, à savoir:

1° Huit certains lots de terre situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet No 679, borné par les rues Claiborne, Lizardi, Robertson et Egana. Les dits lots sont numérotés de un à huit inclusivement, se touchent et mesurent le tout ensemble comme suit à savoir: Deux cent treize (213) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Lizardi sur une profondeur de cent douze (112) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Claiborne et cent treize (113) pieds quatre (4) pouces et trois (3) lignes sur la rue Robertson, au pied américain.

2° Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 580, borné par les rues Lizardi, Villeré, Egana et Robertson, la dite portion de terre mesure cent soixante-dix [170] pieds neuf [9] pouces et une et demie [1½] ligne de face à la rue Lizardi. La même largeur dans le fond et cent treize [113] pieds dix [10] pouces et quatre [4] lignes de profondeur et de face à la rue Villeré, au pied américain.

Les améliorations comprennent un cottage simple, ayant deux chambres, un cabinet, galerie, une cuisine, une écurie et lieux d'aisance.

Conditions.—Comptant.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1888, en sus du prix de leur adjudication et devront faire un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, au frais des acquéreurs.

30 juin—juillet 7 14 21 28—4 août.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'encoignure à l'angle des rues Shellroad et Clara.

Succession de M. B. Muney.

No 22,729—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 21 juin 1888, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magnolia, Clara et Euphrosine et le Nouveau Chemin Coquille, désigné comme le terrain No 8 et mesurant 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade sur le Nouveau Chemin Coquille, 31 pieds 8 pouces et 2 lignes de façade rue Euphrosine, 107 pieds 3 pouces de profondeur et de façade rue Clara, et 103 pieds et 7 pouces de profondeur sur la limite du terrain No 7, et forme l'angle du dit Nouveau Chemin Coquille et des rues Clara et Euphrosine. Les améliorations comprennent une maison double à un étage en bois, cuisine, etc. La situation en est excellente pour la location, étant près de la gare du Chemin de fer Jackson, du Pont Magazine et de la fonderie Coleman etc.

Conditions—Comptant; assumer le paiement de toutes les taxes de 1888 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant P. L. Fourchy, notaire.

24 juin—24 juil 7 14 21 28

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter C. Flower vs Louis Foulis ou Faulet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 21,439—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Conti, Marais, Bienville et Tonti, désigné par le numéro 27 sur un plan fait par A. de Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853 déposé à l'étude de P. C. Cuvel, ancien notaire; le dit lot mesure vingt-sept pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Tonti sur une profondeur de cent quarante et un pieds onze pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 juin—20 26—juil 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété Améliorée connue comme les Nos 994 et 996 rue Magazine, entre les rues Amelia et Antonine.

Dans l'affaire de

Henry Meyer vs Mme Cecilia A. Connolly, veuve de James Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et avantages y appartenant, situé dans le Sixième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Amelia et Antonine désigné par le No 10 sur un plan fait par J. F. Braun voyer daté le 17 juin 1883 annexé à un acte passé pardevant Benderhagel notaire le 11 décembre 1885, d'après lequel plan le dit lot mesure trente-deux pieds quatre pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent vingt pieds neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse par achat de Henry Meyer d'après un acte passé pardevant John Bendernagel notaire le 28 avril 1887.

Saisi dans l'affaire.

Condition—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant qui est due, de six cent seize 66 2/3 piastres avec 8 0/0 d'intérêt du 28 avril 1887 jusqu'à paiement, et 5 0/0 sur tout le montant du litige pour frais d'avocat, les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement de deux billets à ordre pour quatre cent seize 66 2/3 piastres chacun, datés le 28 avril 1887 et payables respectivement un et deux ans après leur date, souscrits par la défenderesse, à son propre ordre et par elle endossés, portant intérêt au taux de huit pour cent par an depuis leur date jusqu'à paiement, et garantis par hypothèques et privilège de vendeur sur la dite propriété conformément à la réclamation du plaignant, d'après un acte passé pardevant John Bendernagel notaire, le 28 avril 1887. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte primitif relativement aux frais d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication (s'il y en a) comptant.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 juin—26—juil 3 10 17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Camp Spring Mill Co. vs. William C. Stratton

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 23,540—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juillet 1888, à midi des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Cinq certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Bellecastle et Dufossat et désignés comme lots Nos Un, Deux, Trois, Vingt sept et Vingt-huit de l'îlet No Vingt quatre sur un plan dressé par W. Forsbey, voyer, et déposé au bureau de C. C. Ladrevère, ex-notaire en cette ville, comme plan No Neuf. Les dits lots Nos Un, Deux et Trois sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun un mesure anglaise une trente pieds de face à la rue Live Oak, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le dit lot numéro un formant l'encoignure des rues Live Oak et Bellecastle, et les dits lots numéros vingt-sept et vingt-huit sont contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Bellecastle sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

19 juin—19 26—3 10 14 21 juil

ANNONCE JUDICIAIRE

Firemens' Building Association vs Patrick Finnegan & James O'Malley.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 20,310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 25 "C", borné par les rues Clinton, Burthe, Hillary et Troisième, sur un plan de Jacob Rothaas, voyer, étant les numéros vingt-un et vingt-deux, en date du 16 septembre 1833, déposé en l'étude de William Boswell, ancien notaire; les dits lots mesurent trente pieds de face chacun à la rue Clinton sur une profondeur de cent trente-sept pieds six pouces au pied anglais. Lesquelles dites propriétés ont été acquises par le défendeur James O'Malley de veuve Louis Maillard, par acte pardevant E. Commagère, recorder, en date du 10 septembre 1866, enregistré au bureau de transfert de Jefferson, livre 4, folio 700.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 juil—3 10 17 24 31—août 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Chas F. Reeling vs. ses créanciers—No 24,193 Division C—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de Charles F. Reeling auparavant ordonnée à être tenue devant F. B. Earhart, notaire, le 30me jour de juin 1888, qu'il soit maintenant ordonné et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le SAMEDI, 4me jour d'août 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et déterminer sur l'application de Charles F. Reeling pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues et que Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 29 juin 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 juil—27 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vaches laitières, Chevaux, etc.

Succession de Martin Soye Caste.—No 24,146. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—MARDI, 31 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, à la résidence de M. John Kilshaw, sur la Levée, après les Abattoirs et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888—

Dix vaches laitières, un cheval de tire, une charrette à lait, harnais, etc., etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

19 juillet—19, 26, 31.

Magnifiques chevaux, chiens de chasse un jumper, un sulky et harnais, etc.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.

Succession de Martin Soye Caste.

No 24,146—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LUNDI, 30 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à mon magasin d'encan, à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888.

Un cheval, une jument, un jumper, un sulky, quatre selles, un lot de couvertes et harnais.

—Aussi—

Deux jeunes chiens de chasse setter.

Conditions—Comptant.

19 juil—19, 25, 29.

Propriété sur la rue St. Louis.

Succession de Henry Steel.—No 6412.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 4 août 1888, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1888, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris par la Promenade Carondelet, les rues St. Louis, Roman et Prieur, mesurant 27 pieds de face à la rue St Louis sur 110 pieds de profondeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant R. C. Stockton, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

1juil—1,7,14,21 28—4août

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

RUE ROYALE.

No 150 rue Royale entre St-Pierre et Toulouse.

Une résidence et magasin à deux étages et demi.

Octavie White

vs

Althée White et als.

No. 24,117.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 août, 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 7 juin, 1888 et signé le 13 juin 1888, par l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et aussi en vertu de et conformément à un ordre signé le 29 juin 1888 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre, mesurant, mesure française 30 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 125 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages et demi, désignée par le numéro municipal 150 avec un grand magasin au rez-de-chaussée, cour, remise et entrée pour voitures, lieux d'aisance, citerne, hydrant et au second étage deux chambres et grand salon, corridor et galerie, 4 chambres dans la bâtisse de la cuisine et 4 chambres au second étage.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans en billets de l'acquéreur pour être divisés en coupons si cela est requis, tirés par eux et endossés à leur propre ordre et datés de la date de l'adjudication et portant un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à paiement final, l'acte devant renfermer les clauses usuelles de non aliénando, les frais d'avocat à 5 pour cent sur le montant en cas de procédure pour le recouvrement du montant des dits billets ou toute partie de ceux-ci, capital et intérêt, et les bâtisses devront être tenues constamment assurées contre l'incendie pour un montant pas moins que les billets et la police d'assurance devra être transférée et délivrée au détenteur des billets comme garantie additionnelle du paiement des dits billets.

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

1juil—1,7,14,21 28—1août

Propriété de valeur dans le Cinquième District.

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen.

No 24,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Coin de la rue Market et l'Avenue Pacific.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 22 juin 1888, pour compte de la dite succession, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de cette ville, désignés par les Nos 8 et 9 bornés dans l'îlet 129 borné par les rues Atlantic et Pacific et les rues Market et Jackson; le lot No 8 mesure 25 pieds 5 pouces de face à la rue Market sur 120 pieds de profondeur, et le lot No 9 [illegible] avec l'Avenue Pacific entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations comprennent une résidence presque neuve avec six chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc.

Etant la même propriété acquise par la décédée par acte de Manuel Abascal d'après un acte passé pardevant W. H. Seymour, notaire en date du 16 octobre 1885, enregistré au bureau des aliénations livre 121 folio 13.

Conditions—1/2 ou plus comptant, la balance à un an avec 8 0/0 intérêt, les clauses usuelles pour frais d'avocat, d'assurance, etc.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 juin—26 30—7 14 21 28 juil

Propriété Améliorée

— DE LA —

PLUS GRANDE VALEUR

— DANS LE —

Deuxième District.

No 151 rue Quartier, entre St-Claude et Remparts.

Meubles, Argenterie, etc.

Succession de Marie Louise Remy alias Juliette Michel

No 24,205—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 août 1888, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 24 juin 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Esplanade, Remparts et St. Claude, désigné par la lettre A, d'après une esquisse dressée par P. A. d'Hémécourt, ancien voyer de la ville daté le 21 juin 1855; le dit lot mesure d'après la dite esquisse 47 pieds de face à la rue Quartier, 45 pieds 7 pouces et 4 lignes de large au fond et 39 pieds 4 pouces et 3 lignes de profondeur, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages avec quelque six chambres et une autre bâtisse avec deux chambres, lieux d'aisance, citerne, etc., le tout désigné par le numéro municipal 151 rue Quartier.

Termes et conditions—1/2 ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance s'il y en a, à un crédit d'un an, en billet de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devra aussi contenir les clauses usuelles de non aliénando, huit pour cent de frais d'avocat, etc. L'acquéreur devra tenir les bâtisses assurées pour un montant égal à celui du billet et transférer la police au détenteur du dit billet, et assumer et payer les taxes de 1888 au-dessus du prix d'adjudication et de payer dix pour cent de son enchère au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

En même temps et conformément au même ordre à 10 heures A. M. précises, le Samedi 4 août 1888, au No 151 rue Quartier, entre St Claude et Remparts, il sera vendu un lot de meubles, argenterie, etc., d'après un inventaire enregistré à la Cour Civile de District.

Conditions—Comptant.

3 juin—30—juil 7 14 21 28—août 4

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par ceci que le 28me jour de mai 1888 un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçue en termes et chiffres suivants:

Bertha Mohr vs Edward Diefenthal—No 23,517.

Cette affaire ayant été entendue ce jour: présents J. N. Wolfson Esq. pour appelant; Chs. S. Price Esq., pour défendant, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats assignés par la Cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, déboutant l'intervention et troisième opposition de Henry Stern & Co et contre Edward Diefenthal, son mari, pour la somme de trois mille huit cents dollars, avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur la propriété; et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquêts entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 mai 1888.

Jugement signé le 1er juin 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8me jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt huit

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 juin—[illegible] 30 j.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY

Et les Chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur.

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 10 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 30 juillet 1888, à 11 heures du matin, à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux, Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1° Toute la propriété, les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les vis et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, etc., contenus dans les bâtisses, sur l'îlet borné par les rues Toulouse, St Louis, Basin et Franklin, en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

— Aussi —

1° Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:

A. Le bail de Victor Demornelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, notaire le 14 avril 1882 de tout l'îlet de terre et améliorations qui s'y trouvent compris entre les rues St. Louis, Basin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt deux pieds et demi carrés, le dit bail expire le 13 avril 1892, avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc. du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entretien, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Demornelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884 de la portion de terre dans l'îlet borné par les rues Basin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vingt cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. T. Dugazon à Alexander Smith & Co., sous signature privée, en date du 20 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890 à un loyer annuel de quatre vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

2° A la même heure et au même endroit, un lot de châssis, portes, fenêtres, bois brut et dressé, balustres, ornements, etc., etc., ainsi que d'autres articles d'après inventaire déposé, non vendus à la première criée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Nota.—Comme les propriétés premièrement décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.

20 juillet—20, 23 27 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un Partage.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE ST BERNARD.

24ème Cour de District Judiciaire pour la paroisse St-Bernard.

— No 283 —

Jean B. Dauterive et als vs. Louise E. Latil et als.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi adressé par l'Honorable 24ème Cour de District Judiciaire de la Louisiane pour la paroisse St-Bernard, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan aux Abattoirs en face du bureau du jour nal le Picayune, rue Esteban entre la Levée et Chartres à la station intérieure du [illegible] dans cette paroisse le SAMEDI 4 août 1888, à 11 heures a. m. la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Deux certaines portions de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant situés dans la paroisse St Bernard, dans cet Etat, sur la rive gauche du fleuve Mississippi à environ cinq milles plus bas que la cité de la Nouvelle Orléans, désignées par les numéros quatre et cinq sur un plan dressé par A. De Hémécourt le 27 mai 1854 et de février 1851 et déposé aux archives du recorder de la dite paroisse St Bernard et mesurant, ensemble [illegible] autre cent soixante pieds de face au fleuve Mississippi par quatre vingt arpents de profondeur, bornées d'un côté par le cimetière National des Etats-Unis et l'autre côté par la propriété appartenant anciennement à Philippe Marsoudet et la propriété actuelle de Mme Anastasie Kowalski. Etant la même propriété acquise par les feus Jean Dauterive et Catherine Dauterive par achat de Mme Catherine Jane Hughes, d'après un acte passé pardevant W. Castell, ex notaire à la Nouvelle Orléans le 31me jour de juillet 187—enregistré au bureau des aliénations de la paroisse St Bernard, dans le livre No 14, folio 41. Un taureau Jersey et une mule grise.

Sur les termes et conditions suivantes: Pour la propriété foncière un tiers au plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en deux paiements égaux en billets de l'acquéreur, payables un et deux ans de la date de l'adjudication, portant un intérêt de huit pour cent à l'intérêt du jour de l'adjudication payable annuellement, en billets divisés en coupons, si c'est nécessaire, garantis par hypothèque et privilège du vendeur et droit de résolution sur la propriété vendue, avec la clause de non alienando et dix pour cent d'honoraires d'avocat, et que Joseph Dubuclet Dauterive en sa qualité d'exécuteur de la dite propriété, touchera aux mains des personnes qui se trouvent près de la petite maison et la cuisine qui se trouvent sur la dite propriété comme les dites autres et le bétail, la dite maison et plantes par les acquéreurs. Et tout le mobilier comptant sur les lieux.

E. E. NUNEZ, Shérif de la paroisse St Bernard.

30 juin—juillet 7 14, 21 28—août 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de syndic et de shérif d'une propriété améliorée de valeur dans le Deuxième District dans l'affaire d'Arthur Hauch, vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 21,185—En vertu d'un ordre de vente en date du 19 juin 1888, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et où amant la vente de la propriété ci-après décrite, dans une mise de préférence [illegible] et les [illegible] d'acquéreur, Chas. W. Drown, shérif civil de la paroisse d'Orléans et Chas H. Schaefer, syndic de [illegible] d'Arthur Hauch conjointement et conformément au dit ordre, les propriétés décrites seront offertes en vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Promenade Carondelet, St Pierre, Rocheblave et Tonti, et désigné par le numéro un sur un plan dressé par Arthur de Armas, ingénieur, le 8 juin 1871 et annexé à un acte passé le 19 juin 1871 pardevant E. Bouny notaire en cette ville, le dit lot mesure, au pied américain, vingt huit pieds un pouce et six lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de cent pieds et face sur la rue Rocheblave et vingt-huit pieds cinq pouces et sept lignes de largeur dans le fond; le dit lot forme l'encoignure des rues St Pierre et Rocheblave et est composé de tout le lot numéro quatre et une petite portion du lot numéro cinq, sur un plan dressé par L. H. Pilie, voyer, le 25 mai 1848, et déposé en l'étude de J. Cuvillier notaire en cette ville.

2° Quatre lots de terre, avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Rocheblave, Dorgenois et la Promenade Carondelet, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet No 20, sur un plan dressé par Bourgerol, voyer, le 20 décembre 1836. Déposé à l'étude de L. Kermann, ancien notaire en cette ville, par un acte daté du 11 mars 1837 par devant F. de Armas, alors notaire dans cette ville. Le lot No 1 mesure 21 pieds 2 pouces de face à la rue St-Pierre, sur 98 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur et de face à la rue Rocheblave. 98 pieds 9 pouces et 6 lignes, sur la ligne de profondeur du côté opposé et 20 pieds de largeur dans le fond.

Le lot numéro deux mesure quatre vingts dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rocheblave la même mesure dans le fond et dix-huit pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro trois. Le lot numéro trois mesure quatre vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rocheblave, de même dans le fond et dix-sept pieds [illegible] pouces de profondeur sur la ligne du lot numéro quatre et le lot numéro quatre mesure vingt pieds six pouces et cinq lignes de face sur la Promenade Carondelet, dix sept pieds huit pouces dans le fond et quatre vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Rocheblave.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans,

Et Charles H. Schaefer, syndic des créanciers de Arthur Hauch.

27juin—27—3,10,17 24 28juil.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Propriété de valeur

A Shreveport.

Succession de A. W. Hosworth.

No. 15,484 —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON — Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet. MARDI 21 août 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St Charles, Nlle-Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous.

Le cinquième indivis (1-5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, Etat de la Louisiane; les dits lots étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie du Gaz Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie de Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross et au nord par une allée, les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance, dessus, de 175 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le dit bayou.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant N. B. Trist, notaire.

21 juil—21 28 août 4 11 18 21

Prof. CYRILLE C. THEARD,

No 59 1/2 Union, 2e District.

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.

Français, Anglais, Espagnol, Tenue des livres, etc. 14 sep—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dry goods. Dry goods, Etc.

W. G. Vincent vs E. P. Fitzgerald.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,966—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le SAMEDI, 28 juillet 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de dry goods assortis, linges de table, moustiquaires, chemises de femme, bas, mouchoirs, nattes, etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

17 juil—17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'îlet 41 A sur un plan dressé par G. Zamanski daté le 25 août 1885 et déposé dans le bureau de Jos. F. D. Lavaudais alors juge pour la paroisse Jefferson, ledit îlet maintenant No 135, étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Viguié, veuve de B. N. Fortier, No 23,537 de la Cour civile de district et par acte de veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire le 31 juillet 1874.

2° Une portion de terre à être dans le même district et îlet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison quarante deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple—la dite portion de terre est située au centre de l'îlet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse comme légataire universelle de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de Mme veuve F. Sonlat Duhesne et autres par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire le 20 novembre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre avec améliorations, etc., situés dans l'îlet borné par les rues St. Louis, Tonti, Rocheblave et le Canal de Desséchement en cette ville désignés le numéro Un formant l'encoignure des rues St Louis et Tonti et du Canal de Desséchement mesurant vingt huit (28) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis vingt neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de Desséchement et cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2 [illegible].

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui y sont situées dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St. Louis, Rocheblave et le canal de Desséchement, Promenade Carondelet, désigné par le No 3 [illegible] vingt quatre (24) pieds de face à la rue St Louis, sur cent treize pieds onze (113) pieds onze pouces de profondeur [illegible].

Acquis par Patsy Johnson de George Graham.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le shérif civil de la paroisse d'Orléans d'un vaste assortiment de tissus, étoffes, soieries, toiles, marchandises, nouveautés, fournitures, chaussures, confections, mercerie, soieries, draps, moutons, bonneterie, broderies, notions et comptoirs, vitrines, miroirs, meubles de bureau, etc., dans l'affaire de Simon Gunsenheim vs F. Edmond Copper.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans les affaires respectives ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, le MARDI 31 juillet 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Sur les lieux coin S. E. des rues Dryades et Thalie.

1° Le tout et en détail du contenu, installations, marchandises, comptoirs, vitrines, miroirs et tous autres effets mobiliers dans les magasins à deux étages situés à l'angle S. E. des rues Dryades et Thalie, de tout selon inventaire déposé au bureau.

2° Le bail de Nicholas Burke à Ferdinand Caspari des trois magasins à deux étages au coin sud-est des rues Dryades et Thalie et de l'îlet d'occupation des dits magasins, le dit bail sous seing privé daté le 1er septembre 1887 du 30 septembre 1892, au taux de $175 par mois jusqu'au 30 septembre 1889, payable mensuellement et au taux de $200 par mois à partir de cette date jusqu'à l'expiration du bail, payable mensuellement.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

18 juillet—18 24 28 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Eugène Lacoste vs. Henry Alcard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,326—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St Louis et Toulouse, mesurant, en mesure américaine vingt neuf pieds de face à la rue des Remparts sur cent vingt-huit pieds onze pouces de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26 juin—26 juil 3 10 17 24 28

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 29me jour de mai 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire et dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari—No 23,516—Sur motion de N. Wolfson avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant et par la suite entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de [illegible] cent [illegible] piastres et les frais avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.

Jugement signé le 5 juin 1888.

[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 juin—4 fois 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 25me jour de juin 1888 un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants: Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,322 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et les preuves produites dûment à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages, étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de S. Simon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons son mari, le [illegible] de la propriété entre eux et qu'elle soit séparée de biens de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 25 juin 1888.

Jugement signé le 3 juillet 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage duquel j'ai signé et apposé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce 3me jour de juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre huit.

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

6juil—31 au 30 jours

Succession de William Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,554—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 juil—12 17 21